



Fribourg, le 27 mars 2019

Mise en consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Prise de position du PLRF

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Madame, Monsieur,

Le PLR a pris connaissance avec intérêt des propositions du Conseil d'Etat sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Approuvez-vous le changement de primauté proposé ?

Oui, le PLRF approuve ce changement.

Si le changement de primauté est décidé, à partir de quel âge des mesures transitoires devraient-elles être accordées ? (art. 30b APL + rapport expl., ch. 4)

A partir de 50 ans.

Quelle variante de mesures transitoires préférez-vous ? (art. 30b et 30c APL + rapport expl., ch. 4)

La variante 1, car elle est pérenne et équilibrée en termes d'efforts, tant de la part de l'employé que de l'employeur. Elle est financièrement raisonnable pour l'Etat et elle limite la perte pour les collaborateurs de plus de 50 ans, qui ont moins de temps pour effectuer un rachat LPP.



Approuvez-vous l'opération de recapitalisation partielle proposée ? (art. 30d et 30e APL + rapport expl. ch. 5) ?

Non, nous acceptons le coût des mesures transitoires et compensatoires, mais pas de montant supplémentaire pour la recapitalisation.

Etes-vous favorable à ce que la possibilité soit donnée aux assuré-e-s de cotiser davantage afin d'améliorer leurs conditions de retraite ? (art.7 al. 2 et 13 al. 1bis APL + rapport expl. ch. 7)

Oui, le régime de l'Etat est déjà favorable par rapport au privé mais, les employés qui le souhaitent, doivent pouvoir cotiser davantage.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG

Sébastien Dorthe
Président

Savio Michellod
Secrétaire général